



# APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

## « TERRITOIRES EN TRANSITION ENERGETIQUE

### en BASSE-NORMANDIE »

Dépôt des déclarations d'intention à partir de décembre 2013

Dépôt des candidatures à partir de janvier 2014

Date de Clôture : janvier 2018

# 1 Contexte et enjeux

En matière de lutte contre le changement climatique, la France s'est engagée à respecter l'objectif dit des « 3 X 20 » du paquet « énergie climat » européen :

- 20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique européen,
- Réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre,
- Accroissement de l'efficacité énergétique de 20%,

et s'est fixé l'objectif du « Facteur 4 » en 2050, c'est-à-dire une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990.

A l'échelle régionale, l'Etat et la Région ont élaboré, en concertation avec les acteurs du territoire, un Schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE) qui établit un scénario cible (avec des objectifs précis à 2020 et 2030) permettant de tenir les engagements nationaux à l'horizon 2020 et d'orienter notre territoire sur la voie de l'objectif « Facteur 4 » à l'horizon 2050.

Pour le territoire régional (par rapport à 1990), ce scénario se traduit par :

- un gain de 19,7 % de l'efficacité énergétique d'ici 2020 et de 35% d'ici 2030,
- une part de 31% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie en 2020 et de 66% en 2030,
- une diminution de 25 % des émissions de GES d'ici 2020 et 45% d'ici 2030.

Depuis 2006, la Région et l'ADEME ont engagé conjointement des politiques territoriales visant à accompagner les collectivités pour la prise en compte des problématiques énergétiques et climatiques. Elles ont en particulier accompagné huit territoires de projet volontaires (Pays, PNR) pour l'élaboration d'un Plan Climat (PCET) à leur échelle.

Au total, plus de vingt collectivités ou territoires bas-normands sont aujourd'hui engagées dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial.

Dans le cadre de leur partenariat Défi'NeRgie, la Région et l'ADEME ont également soutenu de nombreux projets d'investissement en matière d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables des collectivités bas-normandes, en lien avec leurs compétences.

Au vu de cette expérience, à l'occasion de la révision de l'Agenda 21 et de la mise en place du PCET de la Région, la Région et l'ADEME prennent une nouvelle initiative pour inciter les collectivités bas-normandes à s'engager plus avant vers les objectifs nationaux : devenir des ***Territoires en transition énergétique***.

Par *Territoires en transition énergétique*, on entend des territoires :

- dont les consommations en énergie se réduisent et les productions d'énergies renouvelables à partir de ressources locales se développent, de manière à ce que consommations et productions s'équilibrent au maximum,
- dont les habitants, leurs élus et les acteurs économiques s'impliquent ensemble dans une gestion durable des ressources énergétiques et, plus largement, favorisent un développement économique local, dynamique, à faible émissions de GES et économe en matières premières.

C'est l'objet de cet appel à manifestation d'intérêt pour lequel les partenaires ont **un objectif de 20 territoires bas-normands engagés d'ici 3 ans**.

## 2 Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

L'objectif principal de cet appel est de **mobiliser et soutenir les EPCI bas-normands pour qu'ils s'engagent sur la voie de la transition énergétique**, au travers de démarches exemplaires et d'actions concrètes permettant simultanément de réduire la consommation globale d'énergie de leur territoire, de développer la production d'énergie à partir des ressources renouvelables locales et plus largement de contribuer à l'émergence de nouveaux modèles de consommation et de production limitant leur empreinte écologique.

Cet appel comprend 5 objectifs transversaux à prendre en compte par les EPCI candidats :

- **Réduire les consommations énergétiques du territoire** en s'appropriant les objectifs du SRCAE en matière de réduction des consommations d'énergie et de GES (trajectoire du Facteur 4)
- **Valoriser les ressources renouvelables locales** en améliorant la connaissance, la valorisation et la gestion durable de ces ressources afin de réduire la dépendance énergétique du territoire tout en favorisant son développement économique
- **Changer les comportements** en sensibilisant les acteurs socio-économiques et la population du territoire et en les incitant à modifier leurs pratiques et investir eux aussi dans la transition énergétique
- **Réaliser des actions concrètes** en établissant un programme opérationnel d'actions et d'investissements à court et moyen termes, portés par l'EPCI et ses partenaires, permettant d'engager dès à présent cette transition
- **Encourager la coopération entre acteurs et entre territoires** en s'appuyant sur les compétences acquises par les Pays et PNR en matière d'énergie et de climat, sur les réseaux régionaux et sur la mobilisation des acteurs du territoire (communes, entreprises, associations, citoyens...) afin d'enclencher une dynamique de transition énergétique et de développement local.

Il est donc attendu qu'une démarche de *Territoire en transition énergétique* soit définie à la fois comme :

- un vrai « **projet de territoire** » permettant la dynamisation et la cohérence (cohérence entre les différentes politiques, cohérence et mise en synergie des différents acteurs),
- un **programme opérationnel** pour répondre à des objectifs quantifiés et prenant en compte l'enjeu économique (en matière de financement et de temps de retour des investissements, mais aussi en matière de potentiels de développement économique local).
- une **gouvernance partagée** des questions énergétiques sur le territoire, avec une réelle participation citoyenne.

## 3 Modalités de l'appel à manifestation d'intérêt

### 3.1 Territoires éligibles

Les territoires éligibles à l'AMI sont les EPCI de Basse-Normandie (communautés urbaines et d'agglomération, communautés de communes) et, le cas échéant, leurs groupements.

### 3.2 Deux étapes

Cet appel à manifestation d'intérêt procède en deux étapes :

- **Une déclaration d'intention** : à partir de la date de lancement de l'appel, un EPCI peut faire valoir son intérêt pour s'engager dans une démarche de transition énergétique et bénéficier d'un accompagnement (sur 12 mois maximum) pour l'élaboration de son scénario de transition et de son programme d'actions ;
- **Un dossier de candidature** : à partir de janvier 2014, l'EPCI peut présenter son projet sur la base d'un scénario de transition et d'un programme d'actions opérationnelles sur 3 ans et, s'il est retenu, s'engager par contrat avec l'ADEME et la Région pour la durée du programme.

Certains EPCI d'ores et déjà engagés dans une démarche spécifique relative à l'énergie (de type PCET, Citergie,...) peuvent, s'ils le souhaitent, présenter directement un dossier de candidature (répondant aux attendus spécifiés au 5) sans passer par une phase d'accompagnement pour l'élaboration de leur scénario de transition.

## 4 Etape 1 : Déclaration d'intention et dispositif d'accompagnement

### 4.1 Format attendu de la déclaration d'intention et engagements de l'EPCI

L'EPCI intéressé par cet appel à manifestation d'intérêt doit adresser à la Région et l'ADEME une déclaration d'intention d'engager une démarche de *Territoire en transition énergétique* à l'échelle intercommunale qui doit prendre la forme d'une délibération de son conseil communautaire :

- précisant la volonté politique d'engager une telle démarche,
- actant la mobilisation de l'ensemble des élus et services de l'EPCI, sur une période donnée, pour l'élaboration du scénario de transition énergétique et du programme d'actions,
- s'engageant à la mobilisation des acteurs (en particulier des communes) et de la population pour participer à cette élaboration,
- et sollicitant un accompagnement pour cette élaboration.

La déclaration d'intention pourra être complétée d'un document précisant les attentes de l'EPCI, la manière dont il envisage de s'organiser pour conduire cette démarche, les personnes référentes identifiées (élus et services)...

Si des partenaires sont d'ores et déjà identifiés pour s'engager conjointement avec l'EPCI dans cette démarche, une déclaration d'intention de leur part peut être jointe à celle de l'EPCI (dans une forme analogue).

## 4.2 Dispositif d'accompagnement pour constituer son scénario de transition et élaborer son programme d'actions

La Région et l'ADEME proposent différents accompagnements aux EPCI ayant déclaré leur intention d'engager une démarche de *Territoires en transition énergétique*.

### 4.2.1 Pour constituer un scénario de transition énergétique à horizon 2020-2030

Pour permettre d'engager la réflexion, il est nécessaire de bien connaître les enjeux du territoire et d'**analyser le chemin qu'il reste à parcourir pour aller vers la transition**.

Les EPCI ayant déclaré leur intention, bénéficieront de données transmises par l'OBNEC (Observatoire Bas-Normand de l'Energie et du Climat).

Pour **constituer un scénario de « transition énergétique » à horizon 2020-2030** (sur la voie du Facteur 4 à l'horizon 2050), les EPCI ayant déclaré leur intention, pourront bénéficier d'un accompagnement personnalisé qui sera réalisé selon l'une des modalités suivantes.

Pour les EPCI appartenant à un territoire (Pays ou PNR) lui-même en démarche PCET :

Ces EPCI seront accompagnés, dans le cadre d'une coopération territoriale, par un conseiller Energie-Climat partagé, animateur du PCET du Pays ou PNR, pour :

- faire l'**analyse croisée des enjeux** du territoire sur la transition énergétique, à partir des données de l'OBNEC, afin de simuler les objectifs de réduction des consommations d'énergie par secteur et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables, en tenant compte des atouts et contraintes du territoire ;
- définir un **scénario de transition adapté** aux enjeux de l'EPCI et à son ambition, partagé entre les élus, les techniciens de l'EPCI, les acteurs du territoire partenaires de la démarche (communes, entreprises, associations...) et la population.

En préalable à cet exercice, l'EPCI devra mettre en place, avec le conseiller Energie-Climat partagé, une **formation de l'ensemble des élus** de l'EPCI et des élus des communes qui le constituent (vocabulaire commun, compréhension des enjeux énergie-climat).

L'appartenance à un territoire (Pays ou PNR) en démarche PCET est un atout pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt dans la mesure où ces territoires ont déjà engagé une démarche de sensibilisation et de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, ainsi que des actions

concrètes et disposent ainsi à la fois de compétences et d'une bonne connaissance du territoire local (via leurs chargés de mission PCET).

Pour les EPCI n'appartenant pas à un territoire en démarche PCET :

Ces EPCI pourront être accompagnés d'une manière identique à celle décrite dans le paragraphe précédent (formation des élus et sensibilisation des citoyens, analyse croisée des enjeux, définition d'un scénario de transition adapté avec objectifs par secteurs...) par un assistant à maîtrise d'ouvrage mis à disposition par l'ADEME et la Région (recruté à l'échelle régionale).

Le Pays (et, s'il y a lieu, le PNR) dans lequel s'inscrit l'EPCI sera convié, au même titre que les acteurs du territoire, à participer à la démarche d'élaboration du scénario de transition.

### Cadrage partagé

#### Qu'entend-on par « scénario de transition » à l'horizon 2020-2030 ?

Il s'agit d'une **vision partagée par les élus de l'EPCI, et avec les autres acteurs clés du territoire** : élus communaux, acteurs socio-économiques... des consommations et productions d'énergies à l'horizon 2020 et 2030.

Cette vision doit définir **des objectifs adaptés aux spécificités du territoire** (atouts, contraintes, enjeux) et permettant de contribuer à répondre aux objectifs définis par le SRCAE.

Ces objectifs doivent être clairement définis (quantifiés, détaillés et argumentés) au regard de la transition énergétique, mais peuvent également porter sur d'autres thématiques ayant un impact sur les consommations énergétiques et les émissions de GES du territoire :

- transition alimentaire,
- aménagement du territoire (évolution des relations entre zones urbaines et rurales),
- transition économique ...

Des objectifs doivent au minimum être définis sur quatre sujets :

- la **réduction des consommations d'énergie** (efficacité et sobriété énergétique) et des émissions GES envisagée par secteur (bâtiment, transport, industrie...),
- le **développement de l'utilisation et la gestion durable des ressources locales** (l'échelle de réflexion pour l'approvisionnement pouvant, selon le type de ressources, dépasser le territoire de l'EPCI tout en gardant comme priorité la notion de circuit court),
- la **production locale d'énergies renouvelables** et l'augmentation de leur part par rapport à la consommation totale du territoire,
- le **développement économique local** et l'émergence d'une « économie verte » (développement de nouvelles filières locales, circuits courts, économie circulaire, impacts sur les filières et les activités existantes, l'emploi local...).

Le scénario doit prendre en compte les autres objectifs, politiques, actions déjà prévus sur le territoire afin de s'assurer de la cohérence globale.

## Cadrage partagé

### Qui associer à la démarche ?

L'implication collective **de tous les acteurs du territoire** est un gage de réussite pour une démarche de transition énergétique à l'échelle d'un territoire. Il est donc nécessaire de les associer largement à la définition de cette démarche et à sa mise en œuvre, afin d'emporter l'adhésion du plus grand nombre pour contribuer à la réalisation des objectifs.

En premier lieu, il est incontournable que **l'ensemble des élus et des services de l'EPCI** participent activement à la réflexion.

Au vu de la répartition des compétences et du « poids » de celles-ci par rapport aux enjeux énergétiques, il est nécessaire d'impliquer :

- les **élus et services des communes** du territoire (notamment de la commune centre et des plus concernées au regard des enjeux),
- les autres **acteurs socio-économiques clefs** : gros producteurs et gros consommateurs d'énergie, syndicat et gestionnaires de réseaux d'énergie, d'eau de déchets, autorités organisatrices de transports, établissements publics et de santé, bailleurs sociaux, syndicats de copropriétés, chambres consulaires, chefs d'entreprises et commerçants...
- les **porteurs de projets** importants en matière d'efficacité énergétique ou de production d'énergie renouvelables sur le territoire.

Enfin, au vu des objectifs de changements des comportements et de gouvernance participative, il est également nécessaire de sensibiliser et d'associer **les habitants du territoire** à la démarche.

Au-delà de la phase de définition d'un scénario, certains acteurs pourront être identifiés comme **partenaires de l'EPCI pour la mise en œuvre du programme d'actions**. En effet, ce programme d'actions peut comprendre des actions sous différentes maîtrises d'ouvrage : de l'EPCI, de communes ou d'autres acteurs du territoire.

### 4.2.2 Pour définir son programme d'actions

Les EPCI ayant défini leur scénario de transition, pourront bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour traduire ce scénario et ses objectifs en un **programme d'actions opérationnelles de transition énergétique sur 3 ans**.

Ce programme d'actions devra être **coordonné et présenté par l'EPCI** candidat, mais il pourra comprendre des actions portées par différents maîtres d'ouvrage partenaires (collectivités, entreprises, associations...). Il devra être défini de manière à répondre aux attendus décrits ci-après (cf. 5.1 dossier de candidature).

Cet accompagnement sera réalisé dans la continuité de l'accompagnement précédent, par le chargé de mission PCET du Pays ou du PNR ou, à défaut, par l'assistant à maîtrise d'ouvrage mis à disposition par l'ADEME et la Région.

## 5 Etape 2 : Candidature et niveaux d'exigence

### 5.1 Dossier de candidature

Les EPCI candidat devront, dans leur dossier de candidature, apporter les éléments suivants :

- une preuve de la mise en place au préalable d'une **formation suivi par l'ensemble des élus** de l'EPCI et des élus communaux (durée minimum une journée) sur ce thème ;

- une présentation du **scénario de transition énergétique du territoire** retenu et de ses objectifs quantifiés (répondant au cadrage indiqué dans l'encadré au 4.2) ;
- le **programme d'actions concrètes en faveur de la transition** prévu par l'EPCI et les autres maîtres d'ouvrage partenaires (répondant au cadrage indiqué dans l'encadré ci-dessous) ;
- un **prévisionnel financier global** (recettes et dépenses sur la durée du programme) permettant d'apprécier l'investissement effectif de l'EPCI dans le programme, la recherche active de cofinancements, la mise en place de modes de financements innovants, les attentes vis-à-vis des financements régionaux, nationaux et européens ;
- une présentation du dispositif de **gouvernance** envisagé pour la démarche, **participatif innovant et dynamique**, à la fois dans ses instances de pilotage et ses modes de mobilisation des acteurs et citoyens ;
- une présentation du dispositif de suivi et d'**évaluation** envisagé permettant d'apprécier que l'EPCI a, dès le stade de la candidature, mis en place l'organisation adaptée pour évaluer le programme d'actions et assurer le suivi des objectifs définis dans le scénario de transition énergétique.

### Cadrage partagé

#### Avec quelle précision définir un « programme d'actions en faveur de la transition énergétique » ?

Dans le cadre de cet appel, le programme d'actions attendu doit être **concret et très rapidement opérationnel**.

Ainsi, **chaque action du programme doit être définie précisément** de manière à pouvoir apprécier :

- sa contribution à un ou plusieurs des objectifs du scénario de transition retenu ;
- sa cohérence avec le programme dans son ensemble : cohérence entre les actions (portant sur la consommation, les ressources, la production...), entre les interventions des différents partenaires et avec l'échelle territoriale (ex : une action portée par une commune doit nécessairement s'inscrire dans la réflexion à l'échelle de l'EPCI) ;
- son portage (quel est le maître d'ouvrage et quels sont les partenaires associés) ;
- son calendrier d'exécution ;
- son budget prévisionnel et son plan de financement indicatif.

Par ailleurs, le programme d'actions attendu doit nécessairement comporter :

- des actions sur chacun des **deux axes : diminution des consommations énergétiques et développement des énergies renouvelables** ;
- **au minimum une action relative à la participation active des habitants** du territoire à la réalisation des objectifs de transition (ex : investissement participatif impliquant des citoyens dans des énergies renouvelables),
- si cela n'existe pas encore, une première action visant à mettre en place un **tableau de bord de suivi des consommations énergétiques et GES des principaux bâtiments du patrimoine** intercommunal et communal (a minima de la commune centre de l'EPCI) du type de ceux réalisés dans le cadre d'un Conseil en Energie Partagée, d'une démarche Citergie ou équivalent.

Enfin, le dossier de candidature sera également apprécié sur la **cohérence entre le programme d'actions de transition présenté et les autres actions portées par l'EPCI, les communes du territoire et les partenaires** directement impliqués dans le programme d'actions (vigilance vis-à-vis d'autres actions qui pourraient aller à l'encontre des objectifs de transition énergétique fixés).



## 5.2 Analyse des candidatures et contrats « Territoire en transition énergétique en Basse-Normandie »

Les candidatures seront appréciées sur la base des différents éléments du dossier de candidature et sur la bonne compréhension et la prise en compte des différents éléments de cadrage détaillés dans cet appel : cohérence avec les objectifs de l'appel (cf. 2), association des acteurs du territoire (cf. encadré au 4.2), définition et ambition du scénario (cf. encadré au 4.2), définition du programme d'actions (cf. encadré au 5.1)...

L'analyse et la sélection des candidatures seront réalisées par la Région et l'ADEME, avec l'appui des personnes compétentes qu'elles souhaiteraient associer.

Les candidatures retenues feront l'objet d'un contrat d'engagements réciproques intitulé « *Territoire en transition énergétique en Basse-Normandie* » entre l'EPCI porteur du projet, d'une part et la Région et l'ADEME d'autre part (cf. 6). Ce contrat portera sur la durée du programme d'actions de transition (3 ans minimum). Il pourra être renouvelé, au terme de celui-ci, sous réserve de l'évaluation des actions réalisées, de la proposition d'adaptations au scénario de transition (tenant compte des résultats et des évolutions de contexte) et d'un nouveau programme d'actions de transition énergétique pour les années suivantes.

## 6 Engagements réciproques

Les paragraphes suivants exposent les principaux engagements envisagés par l'ADEME et la Région avec les EPCI bas-normands s'engageant dans une démarche de *Territoires en transition énergétique*.

### 6.1 Engagements de la Région et de l'Ademe

Vis-à-vis des EPCI ayant déclaré leur intention d'engager une démarche de *Territoires en transition énergétique*, la Région et l'ADEME s'engagent à :

- une **mobilisation des données** et outils disponibles à l'échelle régionale notamment au travers de l'OBNEC ;
- un **accompagnement** (étalé sur 6 mois à 12 mois selon l'état d'avancement des réflexions de l'EPCI sur ce thème) à la **définition d'un scénario de transition** adapté et à l'**élaboration d'un programme d'actions** opérationnelles au travers d'un conseiller Energie-Climat partagé au niveau du Pays ou PNR s'il existe (chargé de mission PCET) ou, à défaut, d'un conseiller mobilisé dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage à l'échelle régionale ;
- une **mobilisation de l'ensemble de leurs réseaux régionaux** (plans climat, Agenda 21 locaux, Citergie, CEP, Conseillers HSD...) pour qu'ils puissent contribuer, dans la mesure de leurs champs et territoires d'intervention, aux réflexions menées par l'EPCI.

Vis-à-vis des EPCI ayant signé un contrat « Territoire en transition énergétique en Basse-Normandie », la Région et l'ADEME s'engagent à :

- un **accompagnement technique et un suivi régulier** sur la durée du contrat par un conseiller Energie-Climat partagé (du Pays / PNR ou, à défaut, de l'AMO régionale) et par les référents régionaux de l'ADEME et de la Région dans le cadre de leur animation en réseau régional de l'ensemble des territoires engagés en transition énergétique et en PCET ;
- une **bonification des aides régionales aux investissements** pour les projets inscrits au programme d'actions de transition et éligibles aux régimes d'aides régionales, que le porteur du projet soit l'EPCI lui-même ou un de ses partenaires (chaque projet devant faire l'objet d'un dépôt de dossiers de demande d'aide, d'une instruction et d'une attribution d'aides comme pour toute autre demande de subvention) ;
- la **capitalisation et la valorisation à l'échelle régionale** (et éventuellement nationale) des expériences des EPCI engagés ;
- un **examen de toutes les actions complémentaires** que l'EPCI et ses partenaires souhaiteraient ajouter au programme d'actions en cours de contrat afin d'indiquer si elles peuvent bénéficier de la bonification d'aide (dans la mesure où elles contribueraient effectivement aux objectifs du scénario de transition et répondraient aux exigences de cohérence appliquées au programme d'actions lors de la candidature).

## 6.2 Engagements du candidat

En signant un contrat « Territoire en transition énergétique en Basse-Normandie » avec la Région et l'ADEME, l'EPCI s'engage à :

- **animer son projet sur la durée** (élus et services référents, animation du dispositif de gouvernance avec les partenaires, mise en œuvre du dispositif de suivi du programme d'actions) et en **mener une évaluation en continu** au minimum une fois par an et de manière globale sous la forme d'un bilan au bout de 3 ans ;
- **faire partie des financeurs d'une majorité des actions** du programme tel que prévu au prévisionnel financier (que ces actions soient sous sa maîtrise d'ouvrage ou non, qu'elles soient éligibles aux aides régionales ou non) ;
- **associer au maximum les acteurs du territoire** (notamment les communes et la population) à l'élaboration, la mise en œuvre et l'amélioration du programme ;
- **assurer une communication** régulière auprès de la population, des communes et des partenaires, permettant de rendre compte des actions du programme et de leur avancement, et de porter à leur connaissance les dispositifs d'aide mis en place par l'ADEME et la Région ;
- **assurer la cohérence entre sa démarche de transition énergétique et ses autres politiques** (urbanisme, transport, infrastructures, gestion des déchets...).